

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 943 à 951

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 26

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« des »,

les mots :

« d' au moins deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mouvement sportif, concerné au premier chef par les paris sportifs, doit être le garant de l'intégrité du sport et des manifestations sportives.

C'est notamment au sein de l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne, chargée entre autres missions de délivrer les agréments aux opérateurs de paris et de viser les contrats passés entre opérateurs et organisateurs de compétitions, que les représentants du mouvement sportif pourront veiller à ce que les règles d'éthique et d'équité soient respectées.

Ils doivent également pouvoir faire entendre leur voix s'agissant des types de paris autorisés.

C'est pourquoi, il est nécessaire que des représentants d'au moins deux sociétés-mères de courses soient représentées dans la commission consultative de l'Arjel.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 943 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 944 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 945 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 946 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 947 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 948 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 949 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 950 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 951 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal